

## AMAP Coccinelle Citadine

### CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE PANIER DE « LEGUMES DE SAISON » 2025

Le présent contrat est signé entre:

Mme, M. ....

Résidant: .....

Courriel : .....

Tel : .....

Ci-après dénommé le consomm'acteur, d'une part,

Et, M. MORINI Damien, Producteur maraîcher  
Résidant à La Ferme La Valliere 06440 Blausasc  
Ci-après dénommé le Producteur, d'autre part.

#### **Article 1 : L'objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires du présent contrat en vue de:

- Soutenir l'exploitation agricole de M. Morini Damien.
- Fournir au consomm'acteur des paniers de légumes de saison et de qualité

Le tout dans le respect du texte et de l'esprit de la Charte des Amap.

#### **Article 2 : Engagement du Producteur**

Conformément à la Charte des AMAP, le Producteur s'engage à fournir au consomm'acteur des produits de qualité en termes gustatif et sanitaire et issus d'une exploitation respectueuse de la nature et de l'environnement.

***Il s'engage à livrer des paniers de légumes toutes les semaines du 27 mars 2025 au 18 décembre 2025, excepté le jeudi 21 août 2025, soit pendant 38 semaines.***

***La livraison s'effectue Place Fontaine du Temple, le jeudi de 18h à 18h45. Les horaires seront adaptés en fonction des conditions préfectorales.***

***Les distributions des jeudis 1 et 8 mai 2025 seront avancées au mardi 29 avril 2025 et 6 mai 2025 .***

Le Producteur ou un représentant de son exploitation sera présent au moment des distributions et informera les consomm'acteurs de l'état financier, écologique et social de son exploitation agricole.

#### **Article 3 : Engagement du consomm'acteur**

Le consomm'acteur s'engage à:

- ***respecter la Charte des AMAP.***
- ***recupérer ses paniers aux moments de leurs livraisons.***
- ***payer, par avance, l'ensemble des paniers de la saison.***
- ***adhérer à Les Amap de Provence (13€).***

**- aider pour les permanences si nécessaire.**

Conformément à la Charte des AMAP, le consomm'acteur accepte les risques liés aux aléas de la production.

**Article 4 : Contenu et prix du panier**

4.1 – Contenu du panier

Le panier contient des légumes de saison

Le poids du panier est une moyenne annuelle. Il peut y avoir une variation en fonction des saisons.

4.2 – Choix du type de panier (rayez les mentions inutiles)

Le consomm'acteur s'engage pour

un panier à 11,50 €

ou un grand panier (équivalent à 2 petits) à 22 €

4.3 – Modalités de paiement

Le consomm'acteur choisit :

D'émettre ..... chèques de ..... euros et un chèque de .....euros  
**émis à l'ordre de M. Damien Morini**

et remis aux référents de l'AMAP Légumes, qui seront encaissés en début des mois suivants (rayez les mentions inutiles):

avril - mai - juin – juillet – août – septembre – octobre – novembre - décembre

**Article 5 : Durée du contrat**

Le contrat prend effet à compter du .....

Il est conclu pour ..... paniers et prend fin le 18 décembre 2025 inclus.

(38 paniers pour un début au 27 mars 2025.)

**Article 6 : Rupture anticipée du contrat**

Si la rupture intervient du fait du consomm'acteur, il devra proposer à une personne de son choix de lui succéder au présent contrat dans ses droits et obligations.

***Si le consomm'acteur ne peut proposer de successeur, les sommes versées correspondant à la période restante restent acquises au Producteur.***

Dans le cas où la rupture intervient du fait du Producteur les sommes correspondant à la période restante sont restituées au consomm'acteur.

**Article 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat d'engagement, il sera fait appel, en premier lieu, à la médiation de Amap de Provence.

En cas d'échec de la médiation, l'article 5 du présent contrat d'engagement s'appliquera de plein droit.

Fait à .....le .....

Le consomm'acteur  
Signature

L'agriculteur-producteur  
Signature